IC/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Le

DECRET N°2019- 0109 /PRES/PM/MFPTPS/ MENA/MINEFID portant bonification d'un échelon à titre exceptionnel au profit du personnel du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu	la Constitution; VISA CF n 00112.
Vu	le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu	le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement;
Vu	le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu	la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat;
VU	le décret n° 2016-344/PRES/PM/MFPITPS du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale;
Sur	rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale;

DECRETE

Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 janvier 2019 ;

Article 1: Le présent décret fixe les conditions et modalités d'octroi d'une bonification d'échelon, à titre exceptionnel, au profit du personnel du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, conformément au protocole d'accord du 27 janvier 2018 signé entre le Gouvernement et la Coordination nationale des syndicats de l'éducation (CNSE).

Article 2: Une bonification d'un (1) échelon est accordée à titre exceptionnel au profit du personnel du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA) en activité, mis à disposition ou en détachement, au 1^{er} janvier 2018, date d'effet de la bonification d'échelon.

Au sens du présent décret, est personnel du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, tout fonctionnaire occupant un emploi de l'éducation préscolaire, des enseignements et encadrements primaires, post-primaires et secondaires, de l'animation de la vie scolaire, de l'administration et de la Gestion scolaires et universitaires, en activité, mis à disposition ou en détachement, au 1^{er} janvier 2018.

Le personnel visé à l'alinéa 2 du présent article, en disponibilité à la date du 1^{er} janvier 2018 ou intégré dans la fonction publique après cette date, n'est pas concerné par les dispositions du présent décret.

- Article 3: La bonification d'échelon est accordée dans la limite des échelons disponibles, pour compter du 1er janvier 2018, sur la base de la dernière situation administrative éventuellement régularisée au 31 décembre 2017, avec ancienneté conservée. Cette ancienneté conservée est prise en compte pour le prochain avancement.
- Article 4: La bonification d'échelon est accordée à l'échelon comportant l'indice immédiatement supérieur dans la 2ème ou 3ème classe aux fonctionnaires concernés ayant atteint le dernier échelon respectivement de la 1ère ou de la 2ème classe.
- Article 5: La bonification d'échelon au profit des agents en période de stage probatoire ou en position de Service National pour le Développement (SND), est constatée pour compter de leur date de titularisation, dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent décret.
- Article 6: Sous réserve de délégation de compétence en vigueur aux Ministres et Présidents d'Institution, la bonification d'échelon au profit du personnel visé à l'article 2, alinéa 2 du présent décret, est constatée par arrêté du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale.

Article 7: Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 fevrier 2019

**Roch Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

<u>Séni Mahamadou OUEDRAOGO</u>

Stanislas OUARO

